



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Environnement et Prévention des Risques**

**Arrêté n° 448/DDPP/2022  
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 juin 2022 par le président de la société HEF M&S SERVICES concernant la création d'un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration sur le territoire de la commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – Rue Charles Dallièrre -Lieu-dit Les Fondrières ;

**Vu** le dossier, l'étude, les plans et les pièces annexés à la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 5 septembre 2022 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

**Vu** l'avis n° 2022-ARA-AP-1380 de l'autorité environnementale du 23 août 2022 émis sur le dossier déposé par la société HEF M&S SERVICES ;

**Vu** la décision N° E22000110/69 du 8 septembre 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Gilbert BADOIL, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

**Considérant** que la nomenclature des installations classées fixe à deux kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La demande d'autorisation déposée par la société HEF M&S SERVICES en vue d'obtenir l'autorisation de créer un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration sur le territoire de la commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – Rue Charles Dallièrè - Lieu-dit Les Fondrières, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 32 jours du lundi 10 octobre 2022 à 9h au jeudi 10 novembre 2022 à 17h inclus en mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON.

**ARTICLE 2 :** Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) - Avenue du Parc, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hefms-centre-traitement-dechets>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique «Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gilbert BADOIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON pour recevoir le public :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h ;
- Jeudi 27 octobre 2022 de 9h à 12h ;
- Vendredi 4 novembre 2022 de 14h à 17h ;
- Jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, "les gestes barrières" devront être respectés.

**ARTICLE 4 :** Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) - Avenue du Parc ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 à 17h à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hefms-centre-traitement-dechets>
- sur l'adresse électronique : [hefms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr](mailto:hefms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr)

**ARTICLE 5 :** Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le vendredi 23 septembre 2022 en mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, LA FOUILLOUSE, et VEAUCHE, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de deux kilomètres autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, LA FOUILLOUSE, et VEAUCHE et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

**ARTICLE 7 :** Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le maire de ANDREZIEUX-BOUTHEON, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

**ARTICLE 11 :**

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société HEF M&S Services  
69 Avenue Benoit Fourneyron  
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations et les maires de ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, LA FOUILLOUSE, et VEAUCHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 14 SEP. 2022

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

**Copie adressée à :**

- Société HEF M&S Services  
69 Avenue Benoit Fourneyron  
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information

- Mairies de ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, LA FOUILLOUSE, et VEAUCHE

- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)

- DREAL IUD 42/43

- Monsieur Gilbert BADOIL, commissaire-enquêteur

- Archives

2008 100 1 1